



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-216P  
en date du 02 Mai 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE  
POUR TRAVAUX DE REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE  
A PARTIR DU VENDREDI 05 MAI 2023  
JUSQU'AU LUNDI 05 JUIN 2023 INCLUS  
AVEC RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT  
ENTREPRISE DRUMÉZ**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,  
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,  
VU la requête **en date du 02 Mai 2023** de l'entreprise DRUMÉZ (couverture-zinguerie – sise 4 parc Regagnade – 13860 PEYROLLES EN PROVENCE) sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, pour des travaux de réparation de la toiture de l'église (place Saint André à MEYRARGUES - 13650),  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux de réparation de la toiture de l'église de MEYRARGUES (13650).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DRUMÉZ (couverture-zinguerie – sise 4 parc Regagnade – 13860 PEYROLLES EN PROVENCE) est autorisée à installer un échafaudage devant la façade de l'église Saint André (13650 MEYRARGUES), afin d'effectuer des travaux de réparation de la toiture.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- L'échafaudage sera en encorbellement, il devra avoir une largeur maximum d'un mètre par rapport au nu de la façade et de la longueur de la façade. Il sera pourvu et ce sur toute sa hauteur, d'un masque destiné à éviter la chute de matériels ou matériaux.
- Il sera signalé le jour et éclairé la nuit par des foyers lumineux sur chaque angle du masque.
- Il devra permettre la circulation des piétons en toute sécurité.
- **Un cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise.**
- **Deux places de stationnement dont celle pour personne handicapée seront réservées pour les véhicules de l'entreprise.**
- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.
- La présente autorisation, accompagnée du schéma de signalisation, seront affichés sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.

**ARTICLE 3 : Réglementation**

Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du **Vendredi 05 Mai 2023 jusqu'au Lundi 05 Juin 2023 inclus.**

**ARTICLE 5 : Signalisation**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise DRUMEZ.

Les frais de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 7 : Prescription diverses**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise DRUMEZ devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Infraction**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**ARTICLE 9 : Responsabilités des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

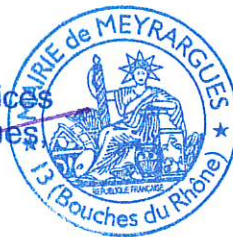
**ARTICLE 10:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise DRUMEZ.

Par déléation  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

04/05/2023

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaille.